



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2008/L.7
11 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**
Vingt-huitième session
Bonn, 4-13 juin 2008

Point 7 a)
Questions méthodologiques relevant de la Convention
Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil

Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des résultats des travaux relatifs aux aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil¹ et des vues exprimées par les Parties à leur sujet².
2. Le SBSTA a salué les travaux des Parties, des organismes de recherche et des experts sur les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil³. Il a aussi remercié les gouvernements qui ont appuyé ces travaux.
3. Le SBSTA est convenu que les travaux menés permettaient d'élaborer des méthodes solides pour quantifier les contributions historiques aux changements climatiques et donnaient des informations utiles qui pourraient aider les Parties à mieux comprendre les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil. Il a noté que des incertitudes entouraient les données sur les émissions antérieures sous-jacentes, en particulier celles provenant du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

¹ FCCC/SBSTA/2008/MISC.1.

² FCCC/SBSTA/2008/MISC.5.

³ Par exemple, voir les travaux scientifiques du groupe spécial de la modélisation et de l'évaluation des contributions aux changements climatiques (MATCH) à l'adresse www.match-info.net.

4. Le SBSTA a noté en outre que les résultats de ces travaux pouvaient présenter un intérêt pour les travaux des Parties relevant d'autres organes et d'autres processus au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto⁴.

5. Le SBSTA a achevé l'examen de cette question.

⁴ Notamment le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.